

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2024

PROTÉGER LES FRANÇAIS DES RISQUES CLIMATIQUES ET FINANCIERS ASSOCIÉS
AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ÉNERGIES FOSSILES - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
Mme Chatelain

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« – la construction d'infrastructures visant à l'exploration, l'exploitation, le transport ou le stockage d'énergies fossiles ou l'agrandissement de telles infrastructures. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise le périmètre des « activités relatives aux énergies fossiles » visées par la proposition de loi, en substituant le terme « construction » au terme « développement » et en ajoutant les infrastructures de transport et de stockage d'énergies fossiles.